

PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE

PRO-291.01-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de chariots automoteurs à conducteur porté, et devant être formé à leur conduite en sécurité..

Prérequis

Aptitude médicale

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 31768 – Chariot automoteur

NSF : 311 – Transport, manutention, magasinage

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Durée

- A définir selon le nombre de types de chariots
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

Périodicité

A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

Nombre de participants par groupe

8 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Equipements mis à disposition **par le client** :
 - ↳ Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués
 - ↳ Lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation
 - ↳ Chaussures de sécurité pour les stagiaires
- Les appareils utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE) et entretenus. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Un avis à l'employeur sur les capacités du stagiaire est formalisé par le formateur.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser en sécurité les engins concernés par la formation.

Programme détaillé de la formation

- **Enseignements théoriques**
 - ↳ Réglementation relative à la conduite des engins autoportés
 - ↳ Différenciation des familles d'engins
 - ↳ Caractéristiques des chariots
 - ↳ Principaux risques
 - ↳ Règles d'utilisation en sécurité
 - ↳ Vidéos

■ Enseignements pratiques

- ↳ Respect des limites de compétence
- ↳ Consignes de conduite et de sécurité
- ↳ Vérifications et entretiens d'usage
- ↳ Examen d'adéquation
- ↳ Circulation en situation de travail
- ↳ Réalisation des tâches pour lesquelles l'engin est spécialement conçu
- ↳ Opérations d'entretien de premier niveau

■ Evaluations par le formateur

- ↳ Connaissances théoriques
- ↳ Circuits avec exercices pratiques

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter